

5<sup>ème</sup> avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et  
l'association sans but lucratif  
« Institut culturel européen Pierre Werner »

Entre

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- L'association sans but lucratif « Institut culturel européen Pierre Werner », représentée par son président désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 16 mars 2015 entre parties ;

**Article 13.- Disposition transitoire**

A partir de l'exercice 2020, une aide supplémentaire de 1.575 € est accordée à l'association pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement depuis la signature de la présente convention, ramenant la participation forfaitaire luxembourgeoise à 64.575 €.

Le montant total attribué à l'association pour 2020 s'élève donc à 226.525 €  
0

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **6 MAI 2020**

Pour l'association

  
Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson  
Ministre de la Culture

